

# Code de conduite de la Bibliothèque

**Instance administrative :** Conseil de la bibliothèque et des archives, Bibliothèque J.-N. Desmarais

**Date d'approbation :** mars 2014

**Entrée en vigueur :** mars 2014

**Prochaine révision :** mars 2017

Ce code de conduite repose sur les principes de courtoisie, de coopération et de respect parmi les membres de la communauté universitaires et les visiteurs qui utilisent le matériel, les services et les installations de la Bibliothèque.

Les règles ci-dessous doivent être observées à la Bibliothèque :

1. Seules les boissons non-alcoolisées en cannette ou dans des bouteilles munies d'un couvercle sont permises.
2. Il est interdit de converser avec d'autres personnes au troisième étage qui est désigné comme une zone silencieuse d'étude. L'emploi des cellulaires est permis dans les escaliers et les salles d'études. Il faut porter un casque d'écoute lors de l'utilisation d'un appareil qui produit des sons.
3. Le Centre d'informatique Brenda-Wallace (30-276) est aussi désigné comme une zone silencieuse d'étude, sauf quand il sert à l'enseignement.
4. Les utilisateurs de la Bibliothèque doivent présenter une carte d'identité en règle à la demande du personnel.
5. Les utilisateurs doivent observer les règlements affichés et se servir seulement des ressources et installations de la Bibliothèque aux fins désignées.

Le personnel de la Bibliothèque est responsable d'assurer le respect du Code de conduite de la Bibliothèque. Selon la nature de l'incident, on pourrait aussi avoir recours au Service de la sécurité.

Lorsqu'il y a infraction au Code, le protocole ci-dessous sera suivi :

- Avertissement verbal
- Expulsion de la Bibliothèque
- Perte de privilèges à la Bibliothèque

En ce qui concerne l'expulsion ou la perte de privilèges, il faut qu'un membre du personnel remplisse le rapport d'incident de la Bibliothèque aux fins d'examen par le coordonnateur ou la coordonnatrice des Services d'accès.

Les appels écrits des sanctions sont soumis au coordonnateur ou à la coordonnatrice des Services d'accès. Si la décision du coordonnateur ou de la coordonnatrice est en cause, l'étudiant(e) pourrait avoir recours à un appel auprès de la bibliothécaire en chef.

**Politiques connexes de l'Université :** « Code de conduite de la population étudiante, » « Politique pour un milieu respectueux de travail et d'étude, » et « Énoncé des droits et responsabilités de la population étudiante de l'Université Laurentienne. »

**Historique des révisions :** Cette politique a préséance sur celle qui a été approuvée par le Conseil de la bibliothèque et des archives en mai 2013.